
Pétition de la société populaire de Feurs (Loire), demandant que Chalier et Marat soient placés au Panthéon, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Feurs (Loire), demandant que Chalier et Marat soient placés au Panthéon, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 184;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40407_t1_0184_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

avec assurance que la guerre de la Vendée est terminée.

« Recevez le salut fraternel de vos dévoués concitoyens.

« J.-B. DESMARRES; THURREAU (*sic*), procureur syndic.

« Cerizay, le 18^e jour du 2^e mois de l'an II de la République. »

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Des commissaires envoyés dans la Vendée adressent à la Convention les procès-verbaux des fêtes qui, dans divers cantons, ont été célébrées en l'honneur de la liberté.

MERLIN (*de Thionville*) observe à cet égard qu'il existe dans la Vendée plusieurs cantons patriotes qui n'ont pas mérité d'être détruits.

D'après cette observation, les procès-verbaux sont envoyés au Comité de Salut public.

La Société populaire de Feurs, chef-lieu du département de la Loire, demande que Chaliier et Marat soient placés au Panthéon.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit la pétition de la Société populaire de Feurs (3).

La Société populaire de Feurs, chef-lieu du département de la Loire, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Deux amis de la liberté ont péri. A Lyon, la tête de Chaliier tomba sur un échafaud; à Paris, Marat fut poignardé. C'est à leur haine inexorable pour tous les genres d'aristocratie, c'est à leur zèle infatigable à dénoncer et à poursuivre les traîtres, que ces deux victimes de la férocité et de la rage de nos ennemis durent leur mort. Et ils ne sont pas encore au Panthéon! Leurs restes n'occupent pas encore une place que l'auteur du Contrat social demande de partager avec eux?

« Citoyens représentants, les amis de la liberté n'auront sans doute pas longtemps la douleur de voir hors du Panthéon français deux hommes qui vivront à jamais dans le cœur de tout vrai républicain.

« Vive la République une et indivisible !

« Délibéré dans la séance du primidi de la 2^e décade du mois de brumaire de l'an II de la République. »

(*Suivent 64 signatures.*)

(1) Auditeur national [n° 419 du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 3].

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 214.

(3) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008³, dossier 1556.

Le citoyen Loyal, notaire à Montlhéry, fait don à la patrie de 4 panonceaux royaux qui, sous l'ancien régime, décoraient l'extérieur de sa maison et indiquaient sa profession, de 4 écus de 6 livres, de 6 jetons d'argent, commencement d'une collection qu'il voulait faire, et de 2 cachets d'argent armoriés et rompus.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Loyal (2).

« A Montlhéry, le 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Je suis Français et sincèrement républicain, je déteste le despotisme des rois, et non moins celui de la féodalité plus dur, peut-être encore, pour les pauvres habitants des campagnes; j'aime l'égalité qui fut mon partage dès le berceau, dans la caste plébéienne, dans laquelle je m'honore d'être né; j'aime la liberté, cette liberté légale, chère à mon cœur et je fais les vœux les plus ardents pour que vos glorieux travaux et la bravoure de nos frères défenseurs de la patrie obtiennent des succès tels que les ennemis de la République soient terrassés au dedans et au dehors et que vos lois régénératrices et bienfaitrices, désormais respectées de tous, assurent à jamais le maintien de la République et le bonheur du peuple français. Voilà, représentants, ma profession de foi, voilà mes vœux.

« C'est dans ces sentiments que je fais hommage et don, à ma chère patrie, de quatre panonceaux royaux qui, sous l'ancien régime, décoraient l'extérieur de ma maison et indiquaient au public ma profession; de 4 écus de 6 livres, seul numéraire royal qui me soit resté dès l'origine de l'émission du papier monnaie, et 6 jetons d'argent, commencement d'une collection que je voulais faire, de deux cachets d'argent armoriés, rompus.

« Je prie la Convention d'accepter ce don, qui lui sera présenté par les commissaires de notre commune qui sont chargés de lui offrir les hochets de notre église, et de le regarder comme un témoignage des sentiments patriotiques dans lesquels je vivrai et mourrai.

« Salut et fraternité.

« LOYAL, notaire et officier public. »

La Société populaire d'Avignon demande la conservation du département de Vaucluse, la continuation des représentants Rovère et Poulhier dans la mission qui leur a été confiée dans ce département, et jure de déjouer tous les efforts des fédéralistes (3).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Avignon (4).

Adresse de l'assemblée générale de la Société populaire du département de Vaucluse, séant à Avignon.

« Législateurs,

« Les citoyens du département de Vaucluse, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour le

1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 214.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 214.

(4) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.